



Délibération N° DEL-2022-005

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------------|------|--------|------------|---------------------------|
| 33 | 33 | 0 | 0 | 0 |

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Finances

5. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, par délibérations n° DEL-2021-032 et n° DEL-2021-040 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour l'année 2021, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, au cours de l'année 2021, deux consultations ont été lancées afin de :

- financer les investissements du Budget Général (emprunt) ;
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités (ligne de trésorerie).

Au vu de l'ensemble des propositions bancaires reçues et des analyses effectuées, une sélection a été réalisée en concertation avec les Services Financiers et notre partenaire, la société Finance Active.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

1. EMPRUNT :

Consultation du 11 mai 2021 : 1 500 000 €

- Etablissement : **Banque Postale**
- Montant : **1 500 000 €**
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : **0.69 %**
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Déblocage des fonds : juillet 2021
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

2. LIGNE DE TRESORERIE

Consultation du 11 mai 2021 : 2 000 000 €

- Etablissement : **Crédit Agricole**
- Montant : **2 000 000 €**
- Durée maximum : 12 mois (jusqu'au 05 septembre 2022)
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR 3 mois + marge 0.23 %
- Commission d'engagement : 0.15 % du plafond mis en place

Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents

| | |
|---|--|
| 1 | Indices zone euro |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices |
| 3 | Ecart d'indices zone euro |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro |
| 6 | Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...) |

Structures

| | |
|---|--|
| A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| C | Option d'échange (swaption) |
| D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| E | Multiplicateur jusqu'à 5 |
| F | Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...) |

Dont acte
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,


**Marjo-Françoise
FOURNIER**